

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018**

L'an **deux mille dix-huit** et le **quatorze** du mois de **décembre à 10 h 40**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 décembre 2018**.
Date d'affichage : **06 décembre 2018**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etaient absents : M. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL –

Absents représentés :
M. Armel AÏTA donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à M. Henri COSENZA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2018/57

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire rappelle, en préambule à l'assemblée, que la commune est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour son territoire et pour se faire a désigné un chargé d'études : Monsieur Samuel CHWALIBOG (entreprise SC KUB).

Le cadre règlementaire issu de la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU. En effet, ce document d'urbanisme a une empreinte écologique et environnementale sur le territoire communal.

Il précise que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Il ajoute que le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Madame Martine GRECO regrette l'absence des représentants de Montpezat pour cette présentation et ces débats sur le P.A.D.D.

La commune de Montagnac – Montpezat se dote d'orientations à l'échelle de l'ensemble de son territoire ainsi qu'à l'échelle des territoires de Montpezat et de Montagnac, pour prendre en compte leurs spécificités.

Les espaces agricoles et naturels, sous leurs différentes formes, doivent pouvoir être préservés.

Dans un équilibre qu'elle souhaite inchangé pour son territoire, la commune vise un développement démographique d'environ +1,00% par an pour la durée du PLU (10 ans), centré sur le village de Montagnac et avec une priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine existante. Ce développement est accompagné par les aménagements et équipements nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.

Au fur et à mesure de la présentation, des corrections et observations sont annotées. Monsieur Samuel CHWALIBOG va corriger le P.A.D.D. en ce sens.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO